



## **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021**

Le 31 mai 2021, à 18h00,

le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dûment convoqué le 20 mai 2021, par Madame le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine DUCOURTIOUX - Maire.

**Etaient Présents** : Laurence ALIAS – Frédéric AURIER – Guylaine BEYNA – Jean-Paul BOSC – Laurent CADUSSEAU – Sylvie CAPERA-VIGNES – Eric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Monique DIGEON – Romain DUCOLOMB – Jean-Yves GAILLARD – Dominique LAFRENOY – Dagmar MARCHAND – Romuald MASSE – Huguette PANOZZO – Hélène PIQUER – Sandra ROSSI-LOPEZ – Emmanuel SEEBERGER – Gérard SONGY

formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs** : Jean-Christophe ARROUY-HELSON à Dominique LAFRENOY  
Catherine BOUDOU à Huguette PANOZZO  
Jonathan KOBBS à Monique DIGEON  
Rosy PIRAME à Arlette CHAVANNE

Amandine BIDART à Sandra ROSSI-LOPEZ  
Kristelle CUMIA à Laurent CADUSSEAU  
Yoann PHOENIX à Nadine DUCOURTIOUX

**Secrétaire de séance** : Sylvie CAPERA-VIGNES

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 22 mars 2021.

Madame le Maire présente le compte rendu des décisions prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

L'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

## **FINANCES – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COLLECTIVITÉS**

### **2021.31.05-01 AFFECTATION DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)**

Monsieur Frédéric AURIER, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental.

Vu la répartition proposée par le Conseil Départemental qui permet d'envisager, pour notre Commune, une dotation de 11 293 €,

Entendu l'exposé qui précède,

L'Assemblée, après délibérés, décide d'affecter cette somme à des travaux de voirie et plus particulièrement à des aménagements sécuritaires et d'assainissement pluvial rue du Prince et allée de Canot.

Le budget estimé est de 571 000 € TTC.

Pour cela, Madame le Maire est autorisée à :

- ✓ solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 11 293 €.
- ✓ assurer le financement complémentaire par un autofinancement de 559 707 €.

## **FINANCES – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COLLECTIVITÉS**

### **2021.31.05-02M SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE OMNISPORTS « PANCHON »**

Dans le cadre du projet de rénovation de la Salle omnisports « Panchon », Frédéric AURIER, Adjoint au Maire, propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental concernant la rénovation des équipements sportifs mis à disposition des collèges.

Ces travaux concerneront :

- ✓ le système de chauffage et de production d'eau chaude – contrôle et régulation,
- ✓ le système d'éclairage de la salle – modernisation,

- ✓ l'accessibilité et la sécurité – mise aux normes.

Ainsi, cette opération, dont le coût prévisionnel est de 398 823 € HT, serait financée comme suit :

- |                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| ✓ subvention Conseil Départemental | 239 000 € |
| ✓ autofinancement                  | 159 823 € |

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- ✓ solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 239 000 €,
- ✓ signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES

### 2021.31.05-03 TARIFS 2021-2022 RESTAURATION MUNICIPALE

Préalablement au vote sur ce point de l'ordre du jour, Madame Huguette PANOZZO, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, rappelle qu'aujourd'hui le coût de la restauration scolaire est impacté par plusieurs facteurs tels que :

- ✓ les denrées avec notamment la loi EGalim qui impose que les repas soient composés de 50 % de produits de qualité et durables, de 20 % de produits bio et d'un menu végétarien par semaine,
- ✓ les fluides (eau, gaz, électricité),
- ✓ les frais de personnel,
- ✓ les produits d'hygiène et de désinfection spécifiques « COVID ».

Au vu de ces éléments, Madame PANOZZO propose, pour l'année scolaire 2021/2022, les tarifs de restauration suivants :

Repas enfant maternelle	2.90 €
Repas P.A.I. maternelle	1.50 €
Repas enfant élémentaire	3.05 €
Repas P.A.I élémentaire	1.55 €
Repas adulte écoles	6.40 €

ce qui représente une augmentation de 5 centimes d'euro par rapport à l'année passée.

La ligne « repas personnel CdC » est supprimée puisque les agents de la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » bénéficient, maintenant, d'un espace dédié à la pause déjeuner au sein de l'hôtel communautaire.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ces nouveaux tarifs de restauration.

Madame le Maire est chargée d'effectuer les démarches nécessaires.

## **FINANCES – AUTRES SUBVENTIONS**

### **2021.31.05-04 DOTATION 2021-2022 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES**

Sur proposition de Madame Huguette PANOZZO, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer, pour l'année 2021/2022, une bourse aux coopératives de l'école primaire, soit respectivement :

Ecole maternelle	2855 €
Ecole élémentaire	5055 €

Ces sommes seront portées au compte 65738.

Il est rappelé que les frais de fonctionnement sont pris en charge par la Commune. Ainsi, chaque année, un budget est alloué aux écoles maternelle et élémentaire, principalement pour les fournitures scolaires et pédagogiques, transport sorties scolaires, intervenants extérieurs... Pour la prochaine rentrée, il sera attribué 44 €/élève et 220 €/classe, soit un maintien du montant attribué par rapport à 2020/2021.

Madame PANOZZO précise que si, à ce jour, les effectifs de l'école maternelle demeurent stables, ceux de l'école élémentaire enregistrent une augmentation qui impose l'ouverture d'une onzième classe dès le mois de septembre.

## **FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES**

### **2021.31.05-05 TARIFS DES EMPLACEMENTS MARCHÉ LOCAL HEBDOMADAIRE**

Suite au rapport de Monsieur Éric CHARBONNIER, Adjoint au Maire,

Considérant que la Commune d'Arsac a décidé la mise en place du marché local hebdomadaire, place Camille Godard,

Considérant que l'installation sur le domaine public donne lieu à paiement d'un droit de place,

Vu l'avis de la Commission « cadre de vie »,

Il est proposé d'adopter les tarifs de droit de place suivants pour le marché local hebdomadaire sur une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 :

		1 à 3 m	3 à 5 m	5 à 7 m	+ de 7 m
Emplacement simple	Emplacement passager	5 €	7 €	10 €	13 €
	Emplacement permanent	15 €	22 €	35 €	45 €
Emplacement avec électricité	Emplacement passager	7 €	9 €	12 €	15 €
	Emplacement permanent	22 €	31 €	43 €	55 €

Après délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, adopte les tarifs susvisés pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.

Le premier mois de marché, c'est-à-dire le mois de juin est considéré comme expérimental et ne sera donc pas facturé.

Madame le Maire rajoute, qu'au vu du nombre de « cabas » (environ 200) distribués gratuitement et donc de visiteurs de ce premier « jour de marché », c'est un franc succès d'autant que les commerçants d'Arsac semblent, eux aussi, avoir enregistré une augmentation de la fréquentation de leur commerce. Un point d'avancement est programmé avec eux dans trois mois.

## **FINANCES – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS**

### **2021.22.03-06 SUBVENTIONS 2021-2022 AUX ASSOCIATIONS**

Suite aux rencontres avec certaines associations arsacaises, Monsieur Dominique LAFRENOY, Adjoint au Maire et membre de la Commission « Associations » propose d'attribuer les subventions suivantes :

Arts martiaux	3 700.00 €
Avenir Pédestre Arsacais	2 000.00 €
Badminton – les Fous du Volant	800.00 €
Cycles Médoc Estuaire	1 400.00 €
Danse	3 000.00 €
Football – FC Arsac/Le Pian	8 000.00 €
Handball Club Arsac	1 000.00 €
Musculation – AS Arsac	1 500.00 €
Skate'Machin	800.00 €
Tennis Club Arsac	2 500.00 €
Tir à l'arc – les Archers	2 000.00 €
Union Gymnique Arsacaise	600.00 €
A.A.C.C.A.	8 000.00 €
Arpège en Médoc	5 000.00 €
Arsac en chœur	500.00 €
Club de langues d'Arsac	800.00 €

Fanfare d'Arsac – Prestige Margaux	1 500.00 €
Graines d'Artistes	500.00 €
Les amis du Sescas	500.00 €
Syndicat de chasse Saint-Hubert	350.00 €
Faisons de Belles Images	500.00 €
Modélisme arzacais	450.00 €
A.P.E.A.	1 150.00 €
Bourseco	500.00 €
U.N.C.	1 400.00 €
<b>SOIT UN TOTAL</b>	<b>48 450.00 €</b>

Ces montants, sont votés à l'unanimité, sauf pour sept d'entre eux, abstention de :

- ✓ Amandine BIDART et Sylvie CAPERA-VIGNES pour l'association Badminton - « Les Fous du Volant »,
- ✓ Arlette CHAVANNE et Nadine DUCOURTIOUX pour l'association « AACCA »,
- ✓ Arlette CHAVANNE pour les associations « Arzac en Chœur » et « Les Amis du Sescas »,
- ✓ Rosy PIRAME pour l'association « Club de Langues »,
- ✓ Sandra ROSSI-LOPEZ pour l'association « Skate'Machin »,
- ✓ Dagmar MARCHAND pour l'association « Tir à l'arc – les Archers ».

et seront versés sous réserve de la présentation de l'ensemble des documents requis par la commission « Associations ».

Il est précisé qu'en raison de la pandémie et suite à la requête de Madame la Préfète, le montant des subventions reste identique à celui de l'année 2020-2021.

**COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX EN PROCÉDURE FORMALISÉE**  
**2021.31.05-07M DÉSIGNATION DES ENTREPRISES INTERVENANTES POUR LE MARCHÉ**  
**« AMÉNAGEMENT/EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, PHASE 3 ET**  
**REPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE »**

Monsieur Gérard SONGY, Adjoint au Maire délégué aux travaux, informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 8 lots séparés concernant le marché « Aménagement/extension de l'école élémentaire, phase 3 et remplacement du système de chauffage de la bibliothèque ».

Suite à l'ouverture des enveloppes, l'ensemble des dossiers a été transmis à la Société ARKTIC, maître d'œuvre du projet, pour analyse, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité, 60 % de la note pour la valeur technique (méthodologie, calendrier, environnement et sécurité) et 40 % pour le prix de la prestation,

Vu le rapport de Madame Aurélie NAWROT représentant la Société ARKTIC,

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'offres,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- ✓ décide de retenir les entreprises suivantes pour un montant total avec options de 320 564,11 TTC :

**Lot n° 1 « Gros œuvre »** - Entreprise SORREBA pour un montant de 40 269,98 € TTC, avec option retenue pour un montant de 8 020,80 € TTC

**Lot n° 2 « Charpente – Couverture - Zinguerie »** - Entreprise JUSTE ET FILS, pour un montant de 60 000 € TTC

**Lot n° 3 « Menuiseries extérieures/intérieures - Serrurerie »** - Entreprise RICHARD, pour un montant de 53 602,80 € TTC

**Lot n° 4 « Plâtrerie – Faux-plafonds - Isolation »** - Entreprise ESPACE VOLUME pour un montant de 21 600 € TTC

**Lot n° 5 « Carrelage - Faïence »** - Entreprise AQUITAINE CERAMIQUE pour un montant de 17 782,48 € TTC

**Lot n° 6 « Peinture »** - Entreprise FUSION PEINTURE pour un montant de 7 111,43 € TTC avec option retenue pour un montant de 3 063,04 € TTC

**Lot n° 7 « Plomberie – Chauffage - Ventilation »** - Entreprise ENTHALPIE pour un montant de 90 666,58 € TTC

**Lot n° 8 « Electricité »** - Entreprise ENELEC pour un montant de 18 447 € TTC

- ✓ autorise Madame le Maire à signer tous documents inhérents à cette affaire avec les entreprises susvisées.

## **COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX EN PROCÉDURE FORMALISÉE**

### **2021.31.05-08 DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE INTERVENANTE POUR LE MARCHÉ DE VOIRIE RUE DU PRINCE ET ALLÉE DE CANOT**

Des travaux d'aménagements sécuritaires de voirie et d'assainissement pluvial, rue du Prince (du rond-point de l'avenue du Lac jusqu'à la rue du Barail) et allée de Canot (du passage surélevé existant jusqu'à l'avenue de Lesclause), ont été autorisés. Une consultation a été lancée et il est nécessaire de désigner l'entreprise intervenante.

Vu le marché à procédure adaptée,

Vu le rapport de Monsieur Eric VERON, représentant la Société ADDEXIA, maître d'œuvre (40 % de la note pour la valeur technique et 60 % pour le prix de la prestation),

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'offres,

Monsieur Gérard SONGY, Adjoint au Maire, propose de retenir l'offre de la Société COLAS SARRAZY réputée la mieux disante, pour un montant TTC de 456 000 €,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ valide cette proposition,
- ✓ charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Les travaux devraient débuter au mois de juillet 2021.

Nadine DUCOURTIOUX rajoute que, suite aux doléances enregistrées en matière de sécurité routière, au cours des « rendez-vous chez vous », seront réalisés pour :

- ✓ la rue du Prince :
  - une écluse et un passage piéton surélevé en enrobé à chaud,
  - un mini giratoire franchissable,
  - le calibrage de la chaussée à 5 mètres,
  - une structure réservoir d'eaux pluviales sous chaussée,
  - des cheminements piétons en béton de ciment gris,
- ✓ l'allée de Canot :
  - une écluse et un passage piéton surélevé en enrobé à chaud,
  - le calibrage de la chaussée à 5 mètres,
  - la stabilisation des accotements en mélange pierre.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION**

### **2021.31.05-09 REPRISE DES VOIES ET RÉSEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DU PRINCE »**

L'Association Syndicale Libre du lotissement (ASL) « Le Domaine du Prince », représentée par sa Présidente, Madame Aude GOUPIL, et Monsieur Eirik BEOLETTO, Gérant de la société BEOLETTO souhaite céder à la Commune la pleine propriété des voies internes, réseaux divers, éclairage public et espaces verts du lotissement « Le Domaine du Prince ».

Gérard SONGY, Adjoint au Maire, propose aux membres de l'Assemblée d'acquérir :

- ✓ pour l'ASL « Le Domaine du Prince », les parcelles AD 241-258-272-283-298-306-313-320-337-353-363-370-378-386-395-403-411-435,
- ✓ pour la Société BEOLETTO, les parcelles AD 291-365-433-438-450-456-463,

correspondant aux voies « rue Saint-Exupéry », « allée du Petit Prince » et de reprendre le réseau eaux pluviales, ainsi que l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'intégration dans le domaine communal :



- ✓ des parcelles susvisées,
- ✓ du réseau eaux pluviales,
- ✓ de l'éclairage public.

La compétence eau et assainissement devra être transférée à la Communauté de Communes « Médoc Estuaire ».

L'entretien des espaces verts restera à la charge des colotis.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents et actes se rapportant à cette cession.

**URBANISME – AUTRE ACTE RELATIF AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS**  
**2021.31.05-10 CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**  
**DE LA GIRONDE (SDEEG) POUR L'INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS AU**  
**DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS**

Madame le Maire rappelle que suite au désengagement des services de l'Etat en matière d'instruction du droit des sols, le SDEEG a mis en place un pôle urbanisme afin d'assurer cette mission auprès des Collectivités.

La Commune a adhéré à ce service dès 2015 en signant une convention définissant les modalités d'exercice.

Cette convention est aujourd'hui caduque.

Afin de matérialiser les relations à venir, le SDEEG propose l'établissement d'une nouvelle convention, d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Elle fixera les modalités d'exercice du service d'instruction dont la tarification s'établira en fonction du volume d'actes instruits.

Madame le Maire soumet donc au vote de l'Assemblée la poursuite de cette collaboration.

Le Conseil Municipal, au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol telle que présentée dans le spécimen joint à la présente délibération.

**URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME**  
**2021.31.05-11 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**INTERCOMMUNAL À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDOC ESTUAIRE »**

La loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové dit « Alur » en date du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence liée à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

L'article 136 II 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi « Alur » prévoit que si la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des Conseillers Municipaux et Communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population.

En raison de l'état d'urgence, cette échéance a été reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Aujourd'hui, il n'apparaît pas opportun d'engager le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes « Médoc Estuaire ». En effet, le maintien de cette compétence au niveau de chaque Commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire. La vision de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale doit rester portée par le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) qui permet de définir les grands enjeux et les orientations en matière de développement du territoire.

Enfin, le transfert de la compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe et plus longue pour l'ensemble des Communes. Le maintien de la compétence au niveau de chaque Commune permet de conserver une certaine flexibilité pour engager des procédures de modification, de révision ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Pour ces raisons, Madame le Maire propose de refuser le transfert automatique de la compétence PLUi à la Communauté de Communes « Médoc Estuaire ».

Vu l'article 136 II 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Arsac en date du 3 novembre 2016, révisé le 17 juillet 2019,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 28/05/2021,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ s'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes « Médoc Estuaire »,

- ✓ autorise Madame le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes « Médoc Estuaire ».

## **DOMAINES DE COMPÉTENCE PAR THÈME – CULTURE**

### **2021.31.05-12 RÉGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Afin de libérer des espaces dans les différents rayons de la bibliothèque et d'offrir aux usagers des collections attrayantes, pertinentes et adaptées, il est nécessaire de procéder à une mise au rebut de certains ouvrages en fonction de leur état ou de leur ancienneté.

Un inventaire, correspondant au désherbage effectué du 9 mars 2020 au 29 avril 2021, a été établi et concerne 1674 documents.

Nadine DUCOURTIOUX, Maire, propose au Conseil Municipal de valider cet état.

L'Assemblée, à la majorité de ses membres, autorise cette régulation des collections de la bibliothèque municipale.

Une liste des ouvrages éliminés est jointe à la présente délibération.

## **URBANISME – AUTRE ACTE RELATIF AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS**

### **2021.31.05-13 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAUX AVEC LA SOCIÉTÉ BÉOLETTO**

Madame le Maire indique que les travaux de voirie rue du Prince vont occasionner le passage d'évacuations des eaux pluviales par une tranchée drainante et un ouvrage de régulation pour un débit de fuite dans les noues du futur lotissement « le Petit Prince ». Ce passage se fera sur la parcelle cadastrée AD 123, propriété de la Société BEOLETTO représentée par Monsieur Eirik BEOLETTO.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'Assemblée afin de signer la convention de servitude ainsi que l'acte authentique en la forme administrative correspondant à ladite servitude consentie par la Société BEOLETTO représentée par Monsieur Eirik BEOLETTO.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- ✓ autorise Madame le Maire à :
  - régulariser la convention de servitude dont il est parlé ci-dessus,
  - recevoir et authentifier l'acte de constitution de la servitude en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - signer l'acte authentique en la forme administrative à intervenir,
- ✓ indique que l'ensemble des frais inhérents à cette affaire resteront à la charge de la Commune.

### Informations générales

- ✓ Huguette PANOZZO :  
Mise en place de l'opération tests salivaires « COVID » pour les enfants de l'école élémentaire le 1<sup>er</sup> juin,
- ✓ Monique DIGEON :  
Présentation du programme de « la journée de l'environnement » qui se déroulera le 5 juin,
- ✓ Dominique LAFRENOY :  
Inauguration du nouvel « espace glisse » le 12 juin à 15 heures,
- ✓ Dagmar MARCHAND/Hélène PIQUER :  
Présentation de l'animation « fenêtre sur l'art », exposition de peintures d'artistes arcaïques dans les vitrines des commerçants du 22 juin au 12 juillet,
- ✓ Hélène PIQUER :  
Reprise des « rendez-vous chez vous », chaque semaine, à compter du 2 juillet, avec une trêve du 14 juillet au 15 août,
- ✓ Gérard SONGY :  
Démarrage des travaux d'enfouissement des réseaux avenue de Ligondras, de l'allée de Chappaz jusqu'à l'allée du Tertre le 1<sup>er</sup> juin,
- ✓ Nadine DUCOURTIOUX :  
Organisation des élections départementale et régionale,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

## Document de clôture

### Numéros d'ordre des délibérations :

- ✓ **2021.31.05-01** – Affectation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)
- ✓ **2021.31.05-02M** – Sollicitation d'une subvention dans le cadre des travaux de rénovation de la salle omnisports « Panchon »
- ✓ **2021.31.05-03** – Tarifs 2021-2022 restauration municipale
- ✓ **2021.31.05-04** – Dotation 2021-2022 aux coopératives scolaires
- ✓ **2021.31.05-05** – Tarifs des emplacements marché local hebdomadaire
- ✓ **2021.31.05-06** – Subventions 2021-2022 aux Associations
- ✓ **2021.31.05-07M** – Désignation des entreprises intervenantes pour le marché « aménagement/extension de l'école élémentaire, phase 3 et remplacement du système de chauffage de la bibliothèque
- 2021.31.05-08** – Désignation de l'entreprise intervenante pour le marché de voirie rue du Prince et allée de Canot
- 2021.31.05-09** – Reprise des voies et réseaux divers du lotissement « Le Domaine du Prince »
- 2021.31.05-10** – Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour l'instruction des actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols
- 2021.31.05-11** – Opposition au transfert de la compétence Plan Local intercommunal à la Communauté de Communes « Médoc Estuaire »
- 2021.31.05-12** – Régulation des collections de la bibliothèque municipale
- 2021.31.05-13** – Convention de servitude de passage de réseaux avec la Société Béoletto